

Département de l'Isère

Communes de Grenoble et Echirolles

**Déviation de la Canalisation de gaz en DN 250
Saint Martin le Vinoux – Le Pont de Claix**

Enquête Parcellaire

Du mercredi 10 octobre 2018 au vendredi 26 octobre 2018

Rapport d' Enquête

I - Objet de l'enquête .

II - Caractéristiques essentielles de l'opération projetée .

III – Enquête parcellaire .

IV – Organisation et déroulement de l'enquête .

V - Analyse du C E .

I - OBJET DE L'ENQUETE .

GRT gaz est une société anonyme créée en 2005 .Elle construit , entretient et développe 85% du réseau de transport de gaz naturel à haute pression sur le territoire national .

Elle commercialise des capacités de transports pour livrer le gaz naturel que ses clients expéditeurs lui confient afin de satisfaire les besoins des consommateurs répartis sur le territoire .

Le transport de gaz naturel vers les zones de consommation s'effectue de deux façons :

- sous forme liquéfiée à moins 160° C dans des navires méthaniers . Le GNL est ensuite regazéifié et injecté dans le réseau de transport ;
- sous forme gazeuse dans des gazoducs en acier enterrés . Le gaz circule à une vitesse moyenne de 30 km/h sous une pression de 30 à 70 bars fournie par des stations de compression , installées tous les 150 km environ .

Les infrastructures de transport et de distribution du gaz naturel sont essentiellement souterraines . Elles respectent les paysages et la tranquillité des riverains . Les installations de surface sont discrètes , peu polluantes et bien intégrées dans leur environnement .

La canalisation , dont la déviation est projetée , est une antenne du réseau de transport de gaz naturel provenant de St Martin le Vinoux et allant vers Le Pont de Claix ; elle alimente en gaz naturel les réseaux de distribution publique desservant les communes et les industriels du sud de la région grenobloise .

II – CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'OPERATION PROJETEE .

La canalisation actuelle passe sous le hall d'exposition des voitures du garage Peugeot , 237 cours de la Libération à Grenoble . Elle présente une non conformité réglementaire par rapport à l'arrêté Multi Fluides du 5 mars 2014 et ne peut pas être exploitée par GRT gaz

de manière pérenne , le bâtiment faisant obstacle à la maintenance de la canalisation .

Cette canalisation doit donc être déviée pour contourner les bâtiments de la concession Peugeot .

Le tronçon de canalisation existant sera mis à l'arrêt définitif selon les mesures préconisées par la réglementation et la doctrine de GRT gaz .

Le nouvel ouvrage , d'une longueur d'environ 451 m , sera situé sur les communes de Grenoble et Echirolles , entre les deux points de raccordement existants , de part et d'autre de la voie SNCF Grenoble-Gap.

L'élaboration du nouveau tracé de la canalisation a été établie de manière concertée en prenant en compte les enjeux et contraintes locales , à partir des investigations de terrains et de réunions de concertation avec les responsables de tous les services concernés ;

Ainsi , le nouveau tracé a été optimisé pour :

- supprimer le passage sous le hall de la concession Peugeot ;
- s'éloigner des écoles maternelles et primaires ;
- minimiser la gêne dans l'emprise du Domaine public en privilégiant le facteur sécurité .

Le projet présenté comprend une canalisation de 451 m , avec du gaz naturel sous une pression de 47,8 bars , en acier de diamètre extérieur de 273 mm , enterrée sous au moins 1m de matériaux ; elle est protégée contre la corrosion et repérée en surface par des bornes ou des balises de couleur jaune ; elle sera sera raccordée aux deux points de raccordement existants sur Grenoble et Echirolles .

Les études préalables ont concerné l'établissement du dossier de demande d'autorisation préfectorale mais également les études de détail concernant tout le chantier , de la préparation au déroulement de toutes les opérations nécessaires au déroulement et au suivi du chantier : plans parcellaires , plans de pose , plans des études géotechniques de franchissement de la voie de chemin de fer .

Le déroulement général du chantier (appelé "cirque de pose") couvre tous les travaux , depuis le piquetage et le balisage de l'emprise des travaux jusqu'à l'état des lieux après travaux et recense pas moins de 13 opérations . S'y ajoutent les opérations hors emprise des travaux :

création d'aires de déchargements des tubes , création d'aires de travail pour la réalisation du forage sous la voie SNCF , création d'une bande de servitude (6m) , pose d'ouvrages de repérage et de mise en place d'un plan de surveillance , d'inspection et de maintenance régulière de la canalisation .

L'ouvrage et son environnement .

Le tracé de la nouvelle canalisation , choisi parmi trois options étudiées, est situé en milieu urbain et concerne les activités et infrastructures suivantes dans le secteur :

- concession Peugeot ,
- cours de la Libération ,
- ligne SNCF Grenoble-Gap ,
- services techniques de la ville rue Pierre de Coubertin ,
- rue Pierre de Coubertin ,
- partie du terrain d'accueil des gens du voyage du Rondeau .

Le tracé ne traverse aucune zone à enjeux environnementaux particuliers .

Les impacts d'une canalisation de transport de gaz naturel sur l'environnement sont en grande partie liés au chantier (impacts temporaires). Une fois la canalisation mise en place et la tranchée remblayée , il ne reste en surface presque aucune trace de l'ouvrage , hormis les éléments de sécurité (balises , bornes) .

L'impact sur l'habitat et l'urbanisation est lié aux servitudes découlant de l'ouvrage .

Les servitudes sont les servitudes d'utilité publique habituelles d'implantation et de maîtrise de l'urbanisation ("non aedificandi" et "non sylvandi") .

La réglementation applicable est rappelée et a donné lieu à un dossier administratif regroupant les procédures administratives exigées pour ce genre de projet .

L'étude de danger apporte toutes les informations nécessaires aux prises de décision et à l'information du public , en particulier dans le cadre de l'enquête publique .

Le planning prévisionnel indique une mise en service industrielle en octobre 2019 .

L'étude de dangers justifie que le projet permet d'atteindre , dans des conditions économiquement acceptables , un niveau de risques aussi bas que possible , compte tenu de l'état des connaissances , des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement des ouvrages projetés .

Est également présentée une étude importante sur les risques présentés par la canalisation de transport de gaz (probabilités , gravité , moyens d'intervention ...) .

Sont également joints différents plans des travaux envisagés .

III – ENQUETE PARCELLAIRE .

L'enquête parcellaire vise à définir les parcelles impactées par l'opération envisagée , leurs propriétaires et leur proposer des conventions destinées à définir les servitudes créées par l'opération et leurs compensations éventuelles .

Au cas particulier , quatre parcelles sont concernées par l'implantation de la nouvelle canalisation.

La 1ere parcelle (Peugeot) appartient à une société privée et ne rentre pas dans la procédure publique en cours , les conditions d'occupation de cette parcelle étant traitées directement avec le propriétaire .

Les trois autres parcelles , situées sur les communes de Grenoble (2) et d'Echirolles (1) , appartiennent (ou appartiendront) à la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole (COAG) : HI n°19 et 20 sur Grenoble et AA 90 sur Echirolles .

Une convention de servitudes a été proposée par GRT gaz à la COAG pour les parcelles HI 20 (16m) et AA 90 (15m) . Elle définit les droits et obligations des deux parties .

Une 2eme convention d'occupation temporaire a été proposée par la COAG pour réaliser les travaux à partir du 1er mars 2019 jusqu'au 30 septembre 2019 sur les trois parcelles pour une superficie d'environ 1500m2. Les conditions d'occupation ainsi que les charges et conditions financières font ainsi l'objet de dispositions précisément définies .

Le propriétaire a été informé de la procédure par LR avec AR du 27 juillet 2018 , puis relancé par cinq mails de septembre 2017 au 6 août 2018 .

Suite au procès-verbal de synthèse remis le 30 octobre 2018 , des renseignements complémentaires sur le déroulement des opérations ont été fournis .

Une réunion de concertation a eu lieu le 10 octobre 2018 et deux nouvelles conventions ont été proposées le 19 octobre 2018 pour la convention d'occupation temporaire et le 25 octobre 2018 pour la convention de servitudes .

Les documents adressés le 7 novembre 2018 ne font pas état d'autres réponses ou précisions .

IV - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Par demande du 9 février 2018 , la société GRT gaz a sollicité l'utilité publique de l'ouvrage de transport de gaz naturel dénommé "déviation de la canalisation en DN 250 de St Martin le Vinoux -Le Pont de Claix " pour imposer les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation de l'ouvrage .

La consultation administrative des collectivités locales et des services intéressés s'est déroulée du 3 avril 2018 au 3 juin 2018 .

La Direction Régionale de L'environnement , de l'Aménagement et du Logement a fait connaître son avis le 3 juillet 2018 .

La liste des entités consultées ainsi que leurs réponses figurent dans le dossier constitué et mis à disposition pendant l'enquête .

Suite à demande du Préfet de l'Isère du 22 août 2018 , le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Mr Robert PASQUIER commissaire enquêteur par décision du 6 septembre 2018 .

L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2018 a prescrit l'enquête publique sur le projet présenté .

Publicité :

Elle a été faite par voie de presse dans :

- le Dauphiné Libéré des 28 septembre et 12 octobre 2018 ;
- les Affiches de Grenoble et du Dauphiné des 28 septembre et 12 octobre 2018 ;

et sur le site internet de GRT gaz .

L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique et en fixant les modalités a été affiché dans plusieurs lieux des 2 communes concernées , ainsi que l'attestent les certificats d'affichage établis par les maires les 29 octobre 2018 (Grenoble) et 5 novembre 2018 (Echirolles) .

Lieux et dates d'enquête :

Conformément à l'arrêté préfectoral , l'enquête s'est déroulée du 10 octobre 2018 au 26 octobre 2018 .

Les permanences ont été tenues à la mairie de :

.Grenoble les :

mercredi 10 octobre 2018 de 8H à 11H,

vendredi 26 octobre 2018 de 15H à 17H50 ;

.Echirolles le :

jeudi 18 octobre 2018 de 14H à 17H .

Pendant toute la durée de l'enquête , le dossier complet a été à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des 2 mairies concernées .

Aucune visite n'a été reçue et aucune consultation du registre ou du site internet n'a été enregistrée.

Seule , une lettre du Directeur des services et d'équipements solidaires de Grenoble Alpes Métropole a été jointe au registre le 26 octobre 2018 , concernant l'enquête parcellaire .

Avis des Personnes Publiques Associées .

Conformément au Code de l'Environnement , la DREAL Auvergne Rhône-Alpes a procédé à la consultation administrative réglementaire des organismes concernés par le projet .

Cette consultation a été lancée le 3 avril 2018 .
14 services ou organismes ont été consultés .
10 services n'ont pas répondu . Leur avis est donc réputé favorable .
4 services ont émis un avis : 3 sont favorables ; le 4eme (DIRCE) a donné lieu à des observations , auxquelles GRT gaz a répondu , générant une réponse favorable .

V – ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .

Le transport de gaz naturel est fait essentiellement par des canalisations souterraines donnant lieu à une surveillance et un entretien continus .

L'antenne du réseau de transport reliant St Martin le Vinoux à Pont de Claix dessert les communes et les industriels du Sud de la région de Grenoble .

Dès lors qu'elle passe sous le hall d'exposition des voitures du garage Peugeot , elle ne peut pas être exploitée par GRT gaz de façon pérenne , le bâtiment faisant obstacle à l'exploitation et à la maintenance de la canalisation.

Elle doit donc faire l'objet d'une déviation , ce qui sera réalisé par la pose d'une nouvelle canalisation et la neutralisation de l'ancienne .

Le tracé projeté , répondant surtout aux impératifs de sécurité , a été établi en fonction des enjeux et contraintes locales et à partir des investigations de terrains et des réunions de concertation avec les responsables de tous les services concernés .

Le périmètre de l'opération a été ainsi bien délimité dès l'origine .

Cependant , la parcelle AA 90 de la commune d'Echirolles doit faire l'objet d'une rétrocession à Grenoble Alpes Métropole avant de faire l'objet d'une convention unique d'occupation temporaire pour la durée des travaux .

GRT gaz a prévu d'envoyer cette convention au plus tard le 10 novembre 2018 .

Mes conclusions personnelles figurent sur le document séparé joint .

Poisat le 19 novembre 2018

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Pasquier', written over a horizontal line.

Robert PASQUIER

Département de l'Isère

Communes de Grenoble et Echirolles

**Déviation de la Canalisation de gaz en DN 250
Saint Martin le Vinoux – Le Pont de Claix**

Enquête Parcellaire

Du mercredi 10 octobre 2018 au vendredi 26 octobre 2018

Conclusions

Le dossier présenté concerne la déviation de la canalisation de gaz naturel en DN 250 de St Martin le Vinoux à Pont de Claix , pour la partie de 451 m comprise entre deux postes de branchement , cours de la Libération à Grenoble et rue Pierre de Coubertin à Echirolles .

Les études préalables , y compris l'étude de dangers , ont été réalisées et tous les éléments d'information fournis , tant pour le choix du tracé , le déroulement complet du chantier , l'exploitation et la maintenance des installations .

La procédure d'enquête publique s'est déroulée dans le respect des dispositions prévues par les textes , en particulier la publicité et l'information du public .

Compte tenu des éléments fournis (plans , projets de conventions ...) ,
j'émet **un avis favorable** à l'emprise parcellaire de l'opération projetée .

Poisat le 19 novembre 2018

Le Commissaire Enquêteur



Robert PASQUIER